



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 6829

Texte de la question

M. Céleste Lett attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des personnels des établissements privés sous contrat. Le syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique (SPELC région Lorraine) considère que les lois adoptées, dont les principes ont été posés par la loi Debré en 1959, ont permis de consacrer la paix scolaire en laquelle chacun espère. Mais elles montrent aujourd'hui leurs limites et doivent être adaptées rapidement. En effet, l'égalité de situation prévue dans les textes n'est pas toujours réalisée et les injustices s'accumulent. Une clarification du statut juridique du maître s'impose si l'enseignement privé veut rester ouvert à tous. Mais elle ne peut se faire au détriment des personnels. Les établissements sous contrat attendent de l'Etat que les moyens indispensables soient donnés pour que ce principe d'égalité des jeunes devant l'éducation et la liberté du choix de l'école soient effectifs. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la suite qu'il envisage de réserver à ces préoccupations.

Texte de la réponse

La situation des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat et la nature juridique du contrat des maîtres de ces établissements, régies par la loi Debré du 31 décembre 1959 et ses textes d'application, se sont complexifiées au fil des ans sous l'effet conjugué de la mise en oeuvre des lois de décentralisation et de l'évolution des jurisprudences de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat. Des demandes convergentes de clarification juridique ont été exprimées par les représentants des établissements, des maîtres et des parents d'élèves. C'est pourquoi un groupe de travail de l'enseignement privé a été mis en place à l'automne 2002 auprès du directeur de cabinet du ministre de l'enseignement scolaire. Ce groupe d'études et de réflexion s'est assigné pour objectif de réaliser une analyse partagée des principaux sujets juridiques pendants.

Données clés

Auteur : [M. Céleste Lett](#)

Circonscription : Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6829

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4247

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 857